

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE 9 JUIN 2023 A 19 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

M.FOULON Patrick, Mmes BERTRAND Sylviane, MICHEL Agnès, Mmes ZUSATZ Christelle, MASVALEIX Catherine, M. BOSSEMAN Serge, M. CLOUTIER Jacky, M. FROISSARD Jean-Marie, M. LEBRUN Francis, M. PERON Roland lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés et représentés :

M. BRETON Denis a donné pouvoir à Mme ZUSATZ Christelle
Mme DARGENT Séverine a donné pouvoir à Mme BERTRAND Sylviane,
M. HERSANT Maïté a donné pouvoir à Mme MASVALEIX Catherine
Mme BASTY Raymonde a donné pouvoir à Mme MICHEL Agnès
M. BERRUE Didier a donné pouvoir à M. CLOUTIER Jacky,

Mme MASVALEIX Catherine est nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs, après vérification le quorum est atteint.

L'ordre du jour sera le suivant :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*
- *Désignation du secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*
- *Assainissement – Décision Modificative n°1 au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement*
- *Contribution financière pour extension du réseau électrique*
- *Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val de Sully pour l'exercice 2022*
- *Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2023-2024*
- *Fixation des tarifs de garderie pour l'année scolaire 2023-2024*
- *Demande de subvention à la Communauté de Communes du Val de Sully pour la Fête de la Saint Pierre*
- *Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet*
- *Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à Temps Non Complet (28 heures /35 -ème)*
- *Remerciements*
- *Informations et questions diverses.*

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Elections des délégués au SIVU Sully sur Loire / Saint-Père sur Loire et au SICTOM Région de Châteauneuf sur Loire

- Obligation de désigner un référent déontologue

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

ACCEPTE d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération 202306P01

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 du service de l'eau et de l'assainissement,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications.

Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits,

Compte-tenu des dépenses et recettes déjà prévues lors du vote du budget du service de l'eau et de l'assainissement pour 2023, il propose au Conseil Municipal de procéder aux ajustements nécessaires, afin de procéder au paiement des annuités d'amortissement des deux biens acquis en 2022, suite à la demande de la trésorerie de Gien selon la décision modificative n° 01 suivante :

- Ref inventaire 2022TAMPON01 – installation cheminée et tampon 111 rue de Paris
Montant du bien : 968 €
Montant de l'annuité de 2022 : 96.80€
- Ref inventaire 2022TAMPON02 – remise à niveau boîte EU + Tampon 17 rue des sables
Montant du Bien : 1 639.65€
Montant de l'annuité de 2022 : 27.00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chap 011 Article 611 (sous-traitance générale)

Crédits ouverts au BP : 350.00 € DM : - (moins) 123.80 €

nouveau solde : + 226.20 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chap 042 Article 6811 (Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles)

Crédits ouverts au BP : 60 573.36 € DM : + (plus) 123.80 €

nouveau solde : + 60 697.16 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap 040 Article 28156 (Matériel spécifique d'exploitation)

Crédits ouverts au BP : 15 318.69 € DM : + (plus) 123.80 €

nouveau solde : + 15 442.49 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap 21 Article 2156 (Matériel spécifique d'exploitation)

Crédits ouverts au BP : 100 000 € DM : + (plus) 123.80 €

nouveau solde : + 100 123.80 €

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'APPROUVER, la décision modificative n° 01 du budget du service de l'eau et assainissement de l'exercice 2023.
- D'ADOPTER le budget du service de l'eau et assainissement de l'exercice 2023 modifié comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	95 682.63 €	95 682.63 €
Section d'investissement	297 436.41 €	297 436.41 €
TOTAL	393 119.04 €	393 119.04 €

Délibération 202306P02

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Dans le cadre de l'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel n° CU04529723S0010 concernant la parcelle située Rue des hauts de Folies – 45600 St Père/Loire -cadastrée ZB 331, Enedis a indiqué à la commune qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour alimenter le projet de 3 terrains à bâtir à usage d'habitation avec une prise en charge financière par la commune conformément à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération, est de 5 520 € environ.

Le détail des modalités figure dans le document technique et financier joint à la présente délibération.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L332-15 ;

Vu l'article 18 de la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le versement de cette contribution à la Société ENEDIS

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération 202306P03

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR L'EXERCICE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la communauté de communes du Val de Sully a ainsi été communiqué à la Commune de Saint Père sur Loire.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2022 de la communauté de Commune du Val de Sully ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la Commune de Saint Père sur Loire est une commune membre de la Communauté de Communes du Val de Sully ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

PREND ACTE

du rapport d'activités de la communauté de Communes du Val de Sully » pour l'année 2022.

Délibération 202306P04

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

MODIFICATIF DES TARIFS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 stipulant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Le Maire rappelle les tarifs du restaurant scolaire :

- *pour la catégorie n°1 (enfants) : 3,00 € le repas,*
- *pour la catégorie n°2 (adultes et non-scolaires) : 6,00 € le repas,*

et demande à l'assemblée si elle souhaite les modifier pour l'année scolaire 2023-2024.

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

de MODIFIER au 1er septembre 2023, les tarifs comme suit :

- *pour la catégorie n°1 (enfants) : 3,20 € le repas,*
- *pour la catégorie n°2 (adultes et non-scolaires) : 6,40 € le repas,*

Délibération 202306P05

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

MODIFICATIF DES TARIFS DE GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs pour les garderies sont libres.

Puis, il donne les tarifs de la garderie périscolaire (goûter compris), à savoir :

- *9,50 € pour le forfait hebdomadaire,*
- *2,50 € pour le forfait journalier,*

et demande à l'assemblée si elle souhaite les modifier pour l'année scolaire 2023-2024.

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

de MODIFIER au 1er septembre 2023 les tarifs comme suit :

- *10 € pour le forfait hebdomadaire,*
- *2,70 € pour le forfait journalier,*

Délibération 202306P06

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LA FETE DE LA SAINT PIERRE

Monsieur le Maire rappelle que la Fête du Village aura lieu le samedi 24 juin prochain.

A cette occasion, la Commune propose un feu de la Saint Pierre suivi d'un spectacle pyrotechnique.

Le coût du feu d'artifice s'élève à 4 198.26 € TTC.

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de Sully subventionne les fêtes de village à hauteur de 1 000 €/an.

Où cet exposé,

le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE

- PREND ACTE de l'attribution du marché du spectacle pyrotechnique aux Ets BELLIER sis à LA FERTE ST AUBIN (45240) pour un montant de 4 198.26 € TTC ;
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully à hauteur de 1 000 € pour l'année 2023 ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.

Délibération 202306P07

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe par avancement de grade pour assurer les missions au service Restauration Scolaire

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (catégorie C),

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 202306P08

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (TNC 28H/35EME) DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à Temps non complet (28h/35^{ème}) pour assurer les missions au service périscolaire et entretien des locaux

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps non complet 28h/35ème d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 202306P09

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ELECTIONS DES DELEGUES AU SIVU SULLY / SAINT-PERE-SUR-LOIRE ET AU SICTOM REGION DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 202005P05 du 28/05/2020 et la délibération n° 202303P01 du 23/03/2023, portant délégués au SIVU Sully / Saint Père sur Loire,

Vu la délibération n° 201403B08 du 28/03/2014 portant élection de délégués au SICTOM,

Suite à la demande de Mr BRETON Denis le 22 mai 2023 d'abandonner ses différentes délégations syndicales, il convient d'élire un nouveau membre au sein :

- *du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE SULLY SUR LOIRE ET SAINT PERE SUR LOIRE*
- *du SICTOM Région de Châteauneuf sur Loire*

Le Maire propose de procéder à leur élection.

Après appel à candidatures, les candidats sont :

- ***Syndicat Intercommunal à vocation unique de Sully sur Loire et Saint Père sur Loire :***

– Titulaire : Monsieur Didier BERRUE

- ***SICTOM Région de Châteauneuf sur Loire :***

– Titulaire : Mme Christelle ZUSATZ

– Suppléante : Mme Maïté HERSANT

–

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

DESIGNE :

- *Monsieur Didier BERRUE né le 21/10/1959, domicilié 2 bis Rue du Val d'Or à SAINT PERE SUR LOIRE, est élu à l'unanimité **délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Sully sur Loire et Saint Père sur Loire***
- *Mme Christelle ZUSATZ née le 27/07/1968, domiciliée 15, rue de Touraine à SAINT PERE SUR LOIRE est élue à l'unanimité **déléguée titulaire au SICTOM***
- *Mme Maïté HERSANT, née le 02/12/1984, domiciliée 40, rue des Sables à SAINT PERE SUR LOIRE est élue à l'unanimité **déléguée suppléante au SICTOM***

DELIBERATION PORTANT SUR L'OBLIGATION DE DESIGNER UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne lecture des courriers de remerciements émanant de :
 - Mme LE MAT Andrée remercie les membres du Conseil Municipal pour les marques d'affection et de sympathie témoignées lors du décès de son mari M. LE MAT Michel
 - M. Christian DENIS remercie les services techniques de la commune pour avoir nettoyé le chemin rural entre Saint-Benoît-sur-Loire et la Passerelle de La Loire à Vélo
 - Les enfants de l'Ecole de Saint Père représenté par Mohamed Soulimani remercient les membres du Conseil Municipal pour avoir octroyé une subvention de 3 000 € pour les 2 classes de découvertes.
 - Le club de l'amitié de Saint Père remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2023.
 - L'Association « de la Plume aux Ciseaux » remercie les membres du Conseil Municipal pour le versement de la subvention de 150 € pour l'année 2023
- Monsieur le Maire donne la parole à son adjointe Mme Christelle ZUSATZ :
 - Mme Christelle ZUSATZ informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a participé avec Mme CORTET Véronique à une réunion avec le PETR Forêt d'Orléans – Loire et Sologne et les responsables des cantines scolaires des environs le 7 juin dernier au Collège des Bordes
Lors de cette réunion les thèmes abordés sont notamment la Loi EGALIM, l'approvisionnement local, le Bio, les repas végétariens etc...
Les légumes du Val de LOIRE (Maraîchers à Saint Benoît sur Loire) sont intéressés pour travailler avec notre commune en remplacement de Monsieur FOIRY William qui cesse son activité.
 - Le Mardi 6 Juin dernier a eu lieu en Mairie de Saint Père un exercice relatif au Plan Communal de Sauvegarde. Le thème choisi était « les inondations ».
Durant toute la matinée, Monsieur CLOUTIER Jacky ainsi que Mme ZUSATZ Christelle ont reçu des notifications et exercices émanant de la Préfecture pour faire face aux situations en cas de risques majeurs d'inondation sur notre commune.
 - Le spectacle de cirque pédagogique aura lieu le vendredi 23 juin à 20h.
Durant une heure, la représentation sera assurée par les élèves de l'école de Saint Père puis suivie de la représentation des artistes.
Le spectacle sera filmé et retransmis la semaine suivante à Sully, pour les personnes qui n'auraient pas pu assister à la représentation.
 - Mme Christelle ZUSATZ informe les membres du Conseil Municipal de la réunion du Comité d'action Social du 5 juin dernier qui s'est tenu en mairie de Saint Père. A l'ordre du jour, deux dossiers de demande de présence verte, les colis des anciens, une demande de regroupement familial...
 - Mme Christelle ZUSATZ informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'incidents survenus lors de la pause méridienne au restaurant scolaire ces dernières semaines, un courrier a été remis aux parents par la municipalité. Ce courrier rappelle notamment le règlement intérieur de la cantine, les droits et obligations des enfants vis-à-vis du personnel de restauration scolaire et les règles du savoir vivre ensemble. Mme Christelle ZUSATZ rappelle que toutes infractions au règlement du restaurant scolaire peuvent être sanctionnées par la municipalité.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la déchetterie restera fermée jusqu'à nouvel ordre. Elle sera uniquement ouverte les samedis matin.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la ruche habitat a fait l'acquisition du lotissement situé Rue de Paris.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie le 24 mars dernier, l'agence nationale du Sport (représenté par Monsieur LEFORT). Celui-ci lui a conseillé de solliciter 60% de subvention dans le cadre du dispositif « campagne 2023 – 5000 terrains de sport. Or Monsieur le Maire a reçu une réponse défavorable de la commission quant à l'octroi de ladite subvention. Monsieur Le Maire a écrit à Mme La Préfète du Loiret et à l'Agence Nationale du Sport afin de comprendre les raisons de ce refus.
Monsieur le Maire précise que les autres partenaires financiers (l'Etat, le PETR Forêt d'Orléans Loire, Sologne, etc..) ont été également sollicités
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 9 juin dernier il a reçu un courrier de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de la région Centre- Val de Loire attribuant à l'Eglise Saint-Pierre le label « Architecture contemporaine remarquable » suite à la décision de la Préfète du Loiret en date du 22 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Le Maire,

Patrick FOULON



La secrétaire de Séance,

Catherine MASVALEIX

